

Enquête publique N° E18000008/75

ENQUETE PUBLIQUE
sur le projet de classement du site
du CIMETIERE DE MONTMARTRE
à Paris 18^{ème}

Du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus

AVIS ET
CONCLUSIONS MOTIVEES

Charlotte Caillau, commissaire enquêteur

11 mars 2019

Le cimetière de Montmartre se situe dans le 18^{ème} arrondissement au pied de la Butte Montmartre à proximité de la place de Clichy. Il est traversé en surplomb par le pont Caulaincourt qui relie le 9^{ème} au 18^{ème} arrondissement.

Le cimetière de Montmartre fait partie des vingt cimetières exploités par la Ville de Paris et réservés à l'inhumation des parisiens. Avec ses 11 hectares, il est le troisième plus grand cimetière intramuros, après les cimetières du Père-Lachaise et du Montparnasse. Six des cimetières exploités par la Ville de Paris sont situés hors de Paris dans des communes limitrophes.

La volonté de l'Etat de classer le cimetière de Montmartre au titre des sites, dans le cadre de la loi du 2 mai 1930 qui vise à « conserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire », a été officialisée dès 2011.

Le classement doit permettre à l'Etat d'encadrer toute modification du cimetière, notamment sur la base d'un plan de gestion qui fixera les orientations et améliorations souhaitées pour les années à venir. Tous les travaux courants feront l'objet d'une autorisation spéciale par le Préfet du département après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les travaux de plus grand impact sur l'état ou l'aspect du cimetière relèveront d'une décision du Ministre chargé des sites.

Le classement concernera tant les espaces communs, propriété de la Ville de Paris, que les concessions et monuments funéraires, propriétés privées.

En réponse à l'instruction ministérielle du 7 juillet 2011 relative à l'actualisation de la liste des sites à classer, la DRIEE (service déconcentré du Ministère de la Transition Ecologique), en accord avec le ministère de la Culture, a proposé le cimetière de Montmartre.

Cette proposition a été présentée en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en 2011 et validé par la commission le 27 novembre 2015.

Parallèlement, le souhait de la Ville de Paris d'engager une procédure de classement pour le cimetière de Montmartre a été formalisé dans une première lettre adressée au préfet de Région le 14 mai 2012. Le conseil de Paris a rendu un avis favorable au classement au cours de la séance du 24, 25, 26 septembre 2018.

L'instruction du gouvernement du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste des sites majeurs à classer vient de confirmer récemment la volonté du Ministère en charge des sites de classer le cimetière de Montmartre.

L'enquête publique relative au projet de classement s'est déroulée, conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement, sur 40 jours du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 et a permis au public de s'informer sur le projet de classement et d'exprimer ses avis et suggestions.

Une large publicité a été faite à l'enquête, dépassant le strict cadre de la publicité légale imposée par le code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie du 18^{ème} arrondissement au cours de trois permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions et dans un climat serein.

Outre les registres papier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Préfecture de Paris et la Mairie du 18^{ème} arrondissement, un registre électronique a été ouvert pour le public durant la même période via le site internet dédié à l'enquête, ainsi qu'une adresse mail.

Peu de personnes sont venues aux permanences rencontrer le commissaire enquêteur. En revanche, le site de l'enquête et le registre électronique des observations ont été consultés plus de 1300 fois. La participation du public a été importante pour une enquête de ce genre. Les observations déposées sont de qualité et amorcent un débat légitime sur l'avenir du cimetière de Montmartre. Au total, 76 personnes ont déposé une observation, dont 71 sur le registre électronique ou par mail.

La procédure de classement proprement dite s'intéresse exclusivement au cimetière dans sa dimension intramuros. Or, le public, composé essentiellement de riverains, a eu pour débat et sujet de réflexion l'insertion du cimetière dans la trame urbaine des quartiers avoisinants et la possibilité de profiter davantage de cet espace de 11 hectares au sein de leur arrondissement.

Beaucoup de propositions ont été faites pour une plus grande ouverture du cimetière et un développement d'usages variés au sein du cimetière, lieu possible de promenade, de respiration ou de méditation.

Certaines propositions plus radicales ont contesté l'existence, encore aujourd'hui, de cimetières en exploitation au cœur de Paris, alors que le rapport aux morts et les pratiques funéraires évoluent, et souhaité que le cimetière soit transformé en espace vert, à la disposition des vivants.

A une écrasante majorité, sans toutefois remettre en cause pour la plupart le caractère exceptionnel du cimetière de Montmartre, le public a refusé un classement en l'état du cimetière.

Les services de l'Etat en collaboration avec la Ville et la Mairie de Paris, ont répondu précisément et clairement aux remarques et propositions du public. La Ville a en outre tenu à prendre des engagements dès à présent pour répondre aux préoccupations du public exprimées dans l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de classement doit être présenté en Commission départementale de la Nature des Paysages et des Sites de Paris (CDNPS), puis transmis au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, chargé des sites, et enfin à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (commission nationale d'experts), pour enfin être approuvé par arrêté ministériel du Ministre chargé des sites.

La mairie du 18^{ème} arrondissement a proposé d'organiser, après le classement du cimetière, une réunion publique de concertation portant sur les aménagements à apporter dans le cimetière et à ses entrées pour répondre aux attentes exprimées dans l'enquête.

Les caractéristiques exceptionnelles du cimetière de Montmartre

Le cimetière de Montmartre présente toutes les caractéristiques des cimetières du XIX^{ème} siècle.

Le paysage funéraire a radicalement changé en France, lorsque la Révolution a mis fin à la multiplicité des cimetières paroissiaux et conventuels. La création d'un nouveau cimetière devient alors l'un des grands projets urbains du XIX^{ème} siècle. Sous l'impulsion de la Préfecture de la Seine, trois grands cimetières sont créés à Paris, aux limites de la Ville à l'époque : le cimetière du Père Lachaise en 1804, le cimetière du Montparnasse en 1824 et le cimetière de Montmartre en 1825.

Les expérimentations menées dans l'aménagement du cimetière du Père Lachaise deviennent un modèle pour tous les cimetières des grandes villes. Pour la première fois en France, les inhumations viennent s'insérer dans un paysage composé comme un jardin, librement accessible au public qui vient s'y promener ou par curiosité. Le XIX^{ème} siècle marque aussi le développement des concessions perpétuelles individuelles sur lesquelles le propriétaire est libre d'édifier un monument funéraire à sa gloire. Les cimetières vont offrir une consécration ultime à des morts qui se sont fait un nom, tout en bénéficiant de cette renommée.

Le cimetière de Montmartre, dernier des cimetières voulu par la Préfecture de la Seine, a été aménagé dans l'esprit paysager du Père Lachaise. Installé sur d'anciennes carrières de gypse, son sol très accidenté a fait l'objet de nombreux remaniements et constructions de murs de soutènement tout au cours du XIX^{ème} siècle. Le paysage du cimetière de Montmartre présente une topographie particulièrement riche, faite de belvédères, de trémies et de promontoires, offrant des ambiances paysagères différentes, des perspectives et des points de vue remarquables, qui témoignent d'une mise en œuvre sensible de l'art paysager du XIX^{ème} siècle.

Ouvert en 1925, le cimetière de Montmartre a très vite été entièrement loti. La plupart des monuments funéraires remarquables ont été érigés pendant une courte période de soixante ans entre 1860 et 1920. Le cimetière de Montmartre offre ainsi une cohérence historique, témoignage de l'importance de l'architecture funéraire au XIX^{ème} siècle, alors à son apogée. Ces monuments sont assortis d'une collection statutaire particulièrement remarquable et représentative des tendances de la sculpture du XIX^{ème} siècle.

De nombreux personnages illustres ayant vécu à Montmartre et représentatifs de la scène artistique, politique et littéraire du XIX^{ème} siècle sont enterrés dans ce cimetière.

Le cimetière de Montmartre est représentatif, avec les cimetières du Père Lachaise et du Montparnasse, des innovations et expérimentations impulsées par la Préfecture de la Seine dans la création d'un nouveau modèle de cimetière au XIX^{ème} siècle, qui a servi d'exemple aux cimetières des plus grandes villes de France.

Le cimetière de Montmartre présente toutes les caractéristiques historiques et pittoresques qui ont fait l'ordinaire des cimetières parisiens du XIX^{ème} siècle, mais qui aujourd'hui relève de l'extraordinaire.

Les critères retenus par le dossier de classement sont donc parfaitement justifiés et adéquats.

L'histoire de la construction du pont Caulaincourt édifié à la même époque, dont les piles ont été savamment étudiées pour s'intégrer avec harmonie au milieu des monuments funéraires existants, est intimement liée à celle du cimetière et forme un tout cohérent avec le cimetière. Il apparaît justifié de l'inclure dans le périmètre du classement.

L'évolution du cimetière de Montmartre

Les enjeux actuels de l'évolution du cimetière de Montmartre sont de trois ordres :

Les risques liés à l'exploitation du cimetière

La Ville de Paris a fait le choix de continuer à exploiter ses cimetières historiques. En moyenne une inhumation par jour a lieu au cimetière de Montmartre.

Paris est tenu par la loi d'assurer aux parisiens et personnes décédées à Paris un emplacement dans un de ses cimetières. Tous les cimetières gérés par Paris sont insérés dans un tissu urbain dense et ne peuvent plus être agrandis.

Les études montrent que la mortalité à Paris devrait augmenter ces prochaines années en raison du vieillissement de la population. Même si les pratiques funéraires ont fortement changé avec l'évolution à la hausse des crémations, environ 8 000 personnes demandent chaque année à se faire inhumer ou faire inhumer leurs cendres à Paris et ce chiffre devrait atteindre 10 000 personnes dans les prochaines décennies.

La Ville de Paris va donc être confrontée dans les prochaines décennies à devoir gérer les emplacements disponibles dans tous ses cimetières, qu'ils soient intramuros ou en banlieue, afin d'assurer à tout moment un emplacement disponible aux parisiens qui le demandent, alors qu'elle n'a aucune possibilité d'agrandir ses cimetières. Il n'est possible d'obtenir une nouvelle concession à Paris qu'au moment du décès.

S'il reste de la place dans les cimetières situés en banlieue parisienne, les cimetières intramuros sont tous saturés. Le bureau des concessions reçoit un nombre de demandes de personnes voulant se faire inhumer dans les cimetières intramuros sans commune mesure avec le nombre d'emplacements disponibles. Il est clair qu'encore beaucoup de parisiens souhaitent se faire inhumer en plein Paris, plutôt qu'en banlieue parisienne en dépit de tarifs de concessions nettement plus avantageux en banlieue. Ces dernières années, moins de 30% des inhumations avait lieu dans un cimetière intramuros.

En réponse aux interrogations du public, la Mairie de Paris a clairement exprimé et motivé sa volonté de maintenir des cimetières au cœur de Paris et de favoriser l'inhumation des parisiens qui le demandent au sein des cimetières de la Capitale.

La Ville subit une pression très forte pour libérer de nouveaux terrains à réattribuer dans les cimetières intramuros.

Le cimetière de Montmartre comporte essentiellement des concessions perpétuelles (85%). Seules les sépultures en état d'abandon, au sens de la jurisprudence, peuvent faire l'objet d'une procédure de reprise.

40% des 20 000 concessions du cimetière de Montmartre ont d'ores et déjà été reprises et réattribuées, notamment lors de reprises massives effectuées dans les années 80. Or, l'art funéraire a radicalement changé depuis le XIX^{ème} siècle. Les monuments funéraires d'aujourd'hui, plus standardisés, n'ont rien en commun avec les goûts et l'architecture funéraire du XIX^{ème} siècle. Ils modifient petit à petit l'équilibre des ambiances paysagères, les perspectives et l'harmonie des points de vue, telles qu'ils ont été conçus au XIX^{ème} siècle. Le paysage du cimetière court le risque de perdre son unité.

Les risques liés à l'entretien et aux réparations du cimetière

En deuxième lieu, l'entretien et les travaux courants au cimetière de Montmartre sont susceptibles de détériorer petit à petit l'équilibre des ambiances paysagères (taille et entretien de la végétation, enherbement de parcelles et d'allées...) et l'harmonie des infrastructures (unité et cohérence des matériaux, restauration des allées, des murs de soutènement), s'ils ne sont pas accompagnés d'une vision plus générale sur la préservation de l'esthétique du paysage.

Les risques liés au manque d'espaces verts à Paris

Enfin, la présente enquête a fait apparaître une forte demande d'évolution du cimetière pour que l'espace arboré qu'il représente profite davantage aux habitants du quartier. Cette évolution passe par une ouverture du cimetière à la ville et par un développement d'autres usages dans le cimetière que la fonction d'inhumation.

Le public s'est prononcé, à une grosse majorité, contre un classement en l'état du cimetière. Il souhaite voir le cimetière évoluer fortement. Certaines demandes sont anciennes et récurrentes.

Le cimetière de Montmartre est situé en plein cœur de la Capitale, mais il n'a aucun lien avec les quartiers qui l'entourent. Contrairement aux cimetières du Père Lachaise et du Montparnasse, il ne dispose que d'une entrée confidentielle, située au sud en contrebas du Pont Caulaincourt, à laquelle on accède par la rue Rachel, impasse donnant sur le boulevard de Clichy. En haut du pont, se trouve la deuxième entrée, mais celle-ci n'est ouverte qu'une fois par an à la Toussaint.

Le mur d'enceinte du cimetière introduit une coupure continue au milieu des quartiers avoisinants de plus d'un kilomètre, faisant du cimetière, pour les habitants du quartier, une enclave verte inaccessible de 11 hectares. Par comparaison, le Parc Monceau fait 8 hectares et le nouveau Parc Martin Luther King fera à terme 10 hectares.

Le dossier de classement a mis en valeur les ambiances paysagères exceptionnelles du cimetière et l'importance de ce lieu, comme lieu de mémoire et de culture. Or, force est de constater qu'aujourd'hui le cimetière est surtout fréquenté par des touristes, hormis les familles venues se recueillir sur la tombe de leurs proches.

Le classement, en mettant en valeur les caractéristiques patrimoniales et paysagères exceptionnelles du cimetière, risque d'accentuer cette tendance. Or, il serait dommage que des lieux classés car d'intérêt national soient ignorés de leurs plus proches habitants.

Les cimetières du XIXème ont été conçus dès leur ouverture pour être des lieux de promenade et susciter l'admiration.

Dans une ville aussi dense et minérale que Paris, il n'apparaît plus acceptable aujourd'hui d'avoir de telles ruptures urbaines en plein cœur de la ville et un espace de respiration aussi vaste entièrement enclavé, difficilement ouvert à la promenade, au moins pour une partie des habitants des quartiers voisins.

En réponse aux observations du public, la Ville de Paris a confirmé vouloir réellement étudier la création d'une ou plusieurs portes nouvelles. La Ville a signalé qu'un projet d'entrée ouverte aux piétons, qui permettrait d'accéder au cimetière par quelques marches, était en cours d'étude.

L'ouverture d'accès supplémentaires au cimetière de Montmartre pose néanmoins un certain nombre de problèmes techniques complexes.

- Le cimetière et les quartiers avoisinants ont été construits sur d'anciennes carrières de gypse en suivant une logique de terrassement propre, sans lien entre eux. Il en résulte des différences de niveaux importantes entre la ville et le cimetière, allant de 50 cm à 15 mètres de dénivelé. Techniquement, la création de portes supplémentaires est conditionnée par cette différence de niveau.
- La création d'accès supplémentaires suppose de pouvoir prévoir, devant la porte, un cheminement pour rejoindre les allées existantes, c'est-à-dire un passage au milieu de sépultures appartenant à des familles. Les reprises administratives possibles, trop peu nombreuses et disséminées dans tout le cimetière, ne peuvent suffire à elles seules à permettre d'assurer un passage adéquat.
- Les cimetières sont des IOP (installations ouvertes au public). La réglementation impose de rendre toute nouvelle ouverture accessible aux personnes à mobilité réduite. La différence de niveau entre le cimetière et la ville, oblige à réaliser une entrée qui comporte des marches et supposerait également la construction d'une rampe d'accès imposante pour permettre l'accès aux personnes en fauteuil roulant. Les précédentes études pour l'ouverture d'une porte rue Ganneron ont montré que cette rampe était irréalisable au milieu des tombes du cimetière de Montmartre.

Des dérogations sont toutefois possibles, notamment en site classé. C'est pourquoi, la Ville de Paris propose d'étudier un projet d'entrée simple comportant quelques marches pour permettre l'ouverture du cimetière sur la ville.

Il convient de rappeler, qu'en tout état de cause, le cimetière de Montmartre est accessible aux personnes à mobilité réduite par la porte principale, rue Rachel. Un cheminement adapté à ces personnes pour faire le tour du cimetière est proposé par la Ville de Paris sur les plans mis en ligne et à disposition du public à l'entrée du cimetière. La question se pose de la même manière au cimetière du Père Lachaise où la partie romantique du cimetière est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

- Les horaires d'ouverture d'un cimetière ne sont pas celles d'un jardin public. Le cimetière ferme tous les jours à 18h. Cette contrainte doit être prise en compte dans la réflexion sur le développement des usages au sein du cimetière.

Le manque d'espaces verts à Paris n'est plus à démontrer. Le 18^{ème} arrondissement ne compte qu'une vingtaine d'hectares de jardins et de squares disséminés dans tout l'arrondissement. La pression des parisiens pour investir l'espace de verdure que représente un cimetière de 11 hectares pourrait être forte.

Or, les allées du cimetière de Montmartre, pour certaines étroites, pavées, en pente, avec des escaliers ou enherbées n'ont rien à voir avec les allées des parcs et jardins publics de la Ville de Paris, car elles n'ont pas été conçues pour le même usage et dans le même but. Les modifier, les agrandir, choisir des revêtements plus praticables, dénaturerait le lieu.

Compte tenu des risques liés à ces évolutions, - l'exploitation du cimetière avec toujours plus de parisiens inhumés dans les cimetières intramuros, l'entretien du cimetière et le manque d'espaces verts à Paris -, les protections actuelles du cimetière de Montmartre n'apparaissent pas suffisantes.

L'insuffisance des protections actuelles

Le cimetière de Montmartre bénéficie déjà d'un certain nombre de protections :

Le cimetière de Montmartre appartient au site inscrit de « l'Ensemble urbain à Paris » qui couvre tous les arrondissements centraux et une partie des arrondissements périphériques, dont une partie du 18^{ème}. La protection offerte par le site inscrit ne concerne pas les travaux de reprise des ouvrages (murs de soutènement, trémies...), mais encadre en revanche les abattages d'arbres.

Deux chapelles du cimetière de Montmartre sont classées Monument Historique. L'intérêt de cette protection est de créer un périmètre de co-visibilité dans lequel l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) s'assure que toute nouvelle construction de monument funéraire ou toute restauration s'articule bien avec le monument protégé. Les deux périmètres de co-visibilité institués autour de ces deux chapelles ne permettent pas de protéger tout le cimetière, ni le paysage à proprement parler.

A ce jour, l'ensemble des protections dont bénéficie le cimetière de Montmartre est partielle et ne permet pas de contrôler :

- la réfection et l'entretien des ouvrages, les murs, les trémies, les ferronneries, les escaliers...,
- la végétalisation du cimetière pour s'assurer de l'équilibre et de l'harmonie des ambiances paysagères qui donne au cimetière son caractère pittoresque,
- l'insertion harmonieuse des nouveaux monuments funéraires (matériaux, formes...) dans le paysage, les perspectives et les alignements de monuments funéraires, qui participent de la qualité du paysage et donne également au cimetière sa cohérence historique.

Le classement constitue la dernière étape de la protection du cimetière de Montmartre. Les protections dont bénéficie déjà le cimetière de Montmartre sont partielles et ne permettent pas d'assurer un contrôle des travaux qui touchent à la construction du paysage (murs de soutènement, escaliers, trémies, équilibre de la végétation, alignements de tombeaux et perspectives, intégration des monuments funéraires neufs parmi les monuments anciens...).

En d'autres termes, le classement permettra à l'Etat d'avoir les moyens d'empêcher tout travaux qui ne préserverait pas l'harmonie du paysage et sa cohérence.

Le classement permet de contraindre la Ville, en collaboration avec les services de l'Etat, à formaliser une vision à long terme de l'évolution du site et à s'y tenir. Le plan de gestion, qui doit être établi, est l'élément primordial dans une procédure de classement.

La Ville de Paris, en collaboration avec les services de l'Etat, devra définir les grandes orientations et les enjeux de nature à préserver et améliorer les qualités exceptionnelles du cimetière de Montmartre.

C'est dans le cadre du plan de gestion, qu'une réflexion doit être menée conjointement par la Ville et les services de l'Etat, pour définir quels usages permettre ou développer dans le cimetière, quelles ouvertures créer en cohérence avec les usages permis, où implanter des bancs supplémentaires, comment préserver ou améliorer les perspectives, quels matériaux et formes choisir pour intégrer les nouvelles entrées sans dénaturer le paysage.

La Ville confirme expressément, en réponse aux demandes exprimées par le public dans la présente enquête, être favorable à la création d'une ou plusieurs entrées, même s'il ne faut pas sous-estimer les contraintes techniques importantes spécifiques au cimetière de Montmartre.

C'est pourquoi, j'estime que le classement au titre des sites, conformément aux dispositions de la loi du 2 mai 1930 :

- est la dernière étape indispensable pour assurer une protection complète du cimetière de Montmartre dont les qualités patrimoniales et paysagères exceptionnelles, représentatives des cimetières du XIXème siècle, sont d'intérêt général et doivent être préservées ;
- n'empêche pas la création de nouveaux accès ou l'implantation de bancs demandés par les habitants du quartier, mais impose une réflexion plus globale pour leur intégration harmonieuse dans le paysage du cimetière, afin de lui conserver son caractère pittoresque ;
- est seul de nature à préserver le cimetière des dégradations possibles liées à l'exploitation du cimetière et à son entretien, ainsi qu'au manque d'espaces verts à Paris, parce qu'il donne à l'Etat le moyen d'empêcher tous travaux qui ne préserverait pas l'harmonie du paysage dans sa dimension esthétique.

En conséquence, je donne un

AVIS FAVORABLE

au projet de classement du cimetière de Montmartre

Le 11 mars 2019



Charlotte Caillau,
Commissaire enquêteur